



Réunion du Conseil syndical

Du 21 juillet 2023

Procès-verbal

Le vingt-et-un juillet deux-mille vingt-trois à dix-sept heures trente, le Conseil syndical du R.P.I. en Pays d'Arthez, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Marie-France LECOMTE.

Présents : Marie-France LECOMTE, Michèle LAHOURCADE, Cyrille BOIRON, Stéphanie ETCHEVESTE, Emilie DUTRIPON, Hubert PERON, Aboubacar DIALLO.

Absents/excusés :

Secrétaire de séance : Michèle LAHOURCADE

A l'ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Création d'un emploi permanent à temps non complet (délibération)

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2023-15 : Création d'un emploi permanent à temps non complet

La Présidente propose au Conseil Syndical la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien, de restauration collective et d'activités périscolaires.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 25 heures et 20 minutes annualisées.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C. Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du Recrutement si Recrutement en Qualité de Contractuel
Agent d'entretien de restauration	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe				

collective et d'activités périscolaires	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	1	25 heures 20	Art 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
	Adjoint technique				

Après avoir entendu la présidente dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil syndical,

DECIDE la création à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un emploi permanent à temps non complet d'agent de restauration collective, d'entretien et d'activités périscolaires représentant 25 heures et 20 minutes de travail par semaine en moyenne, que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera du traitement afférent à l'indice brut 367 majoré 361.

ADOpte l'ensemble des propositions de la présidente

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Présidente	Secrétaire de séance
------------	----------------------